

# L'Impact du Statut de Rome et de la Cour Pénale Internationale en République Démocratique du Congo

Mirna Adjami  
Guy Mushiata

Mai 2010

## Sommaire

*La situation de la République Démocratique du Congo (RDC) représente un véritable défi pour la Cour Pénale Internationale (CPI). Tous les accusés des procès en cours sont originaires de la RDC. Le présent document met en exergue l'impact de la Cour en RDC. L'analyse porte sur les questions de la complémentarité, de la paix, de la justice, des victimes et des communautés affectées.*

*L'impact des activités de la CPI en RDC a été limitée par un certain nombre de facteurs notamment une poignée des personnes poursuivies, leur qualité à savoir les seigneurs de guerre de l'Ituri ainsi que la nature des charges retenues à leur rencontre. Néanmoins, l'expérience prouve que le Statut de Rome avec son principe de complémentarité demeurent des outils importants susceptibles d'aider efficacement à briser le cycle de l'impunité en RDC. Pour ce faire, des efforts doivent être déployés pour achever la réforme du secteur judiciaire, notamment l'adoption d'une loi de mise en œuvre du Statut de Rome.*

*Par ailleurs, les poursuites engagées par la CPI à l'encontre de l'ancien candidat aux élections présidentielles et leader de l'opposition Jean-Pierre Bemba constituent un signal fort pour la lutte contre l'impunité dans la région des Grands Lacs en particulier et en Afrique en général. Cependant, le fait qu'il est accusé seulement pour des crimes commis par ses troupes en République centrafricaine (RCA), suscite de nombreuses controverses au sein des populations congolaises. De même, l'absence de coopération de la RDC dans l'arrestation et le transfert de Jean Bosco Ntanganda, ancien seigneur de guerre, qui depuis, a été intégré comme commandant des Forces Armées congolaises, laisse entrevoir que le Gouvernement congolais coopère avec la CPI en fonction de ses propres finalités. En raison de ces différentes perceptions, les communautés des victimes ont apporté un soutien mitigé à la Cour. Ceci nécessite davantage de sensibilisation de ces communautés pour accroître ce soutien et obtenir un meilleur impact des activités de la Cour sur les victimes et leurs communautés.*

*Ainsi, la Cour est appelée à affiner sans cesse sa stratégie de sensibilisation afin de mieux canaliser les attentes des victimes et gérer les diverses perceptions qu'elles se forgent sur ces activités. En outre, davantage de poursuites aussi bien au niveau de la Cour que des juridictions nationales sont nécessaires pour lutter efficacement contre l'impunité en RDC.*

---

## TABLE DES MATIERES

---

Sommaire	1
Introduction	1
Complémentarité	2
Justice et Paix	4
Impact sur les victimes	6
Conclusion	7

---

### A propos des auteurs

---

Mirna Adjami, chef du bureau ICTJ à Kinshasa, est un avocat des droits de l'homme, détenant une expérience spécifique sur la RDC et en Afrique centrale francophone. Avant sa fonction actuelle elle a travaillé en RDC avec Global Rights et d'autres organisations locales, mais aussi comme observatrice des élections de 2006 pour le compte du Centre Carter, et dans bien d'autres projets. Mirna Adjami a exercé comme avocat spécialisé dans le droit de la discrimination, de l'immigration et de la citoyenneté notamment pour le compte du « National Immigrant Justice Center » et « Open Society Justice Initiative ».

## Introduction

La complexité du conflit congolais interdit toute analyse précipitée quant aux succès de la CPI. Les élections de 2006 se sont tenues après une décennie de guerre qui a commencé avec la campagne de Laurent Désiré Kabila (1996-1997) pour la libération du pays (Zaire à l'époque) du règne répressif du président Mobutu Sese Seko. Au cours de cette campagne et par la suite lors du conflit armé de 1998 à 2003, de nombreuses violations des droits de l'homme ont été commises par toutes les parties en conflit. Cependant de nombreux crimes de cette époque échappent à la compétence temporelle de la CPI. Cette période reste la plus sanglante de l'histoire de la RDC même si par la suite et malgré l'accord de paix de Sun City signé en 2002, les combats ont continué entre les différentes milices et les forces gouvernementales. Ces combats ont aussi été caractérisés par des crimes commis à l'endroit des populations civiles.

Ainsi, les conflits armés successifs à l'Est du Congo sont les plus meurtriers depuis la deuxième guerre mondiale à considérer le nombre des victimes décédées directement ou indirectement soit 5.4 millions des personnes mortes entre août 1998 et avril 2007. Tous les belligérants sans exception sont accusés d'avoir commis des graves exactions en violation du droit international humanitaire notamment des tueries des populations civiles, des viols et d'autres formes de violence sexuelle, des déplacements forcés des populations, le recrutement des enfants soldats et les enlèvements des populations civiles. Il est important de noter qu'il s'agit ici d'un conflit armé à double facette revêtant aussi bien le caractère d'un conflit armé national et d'un conflit armé international au regard de l'implication de nombreux pays à une certaine période. Plusieurs dignitaires actuels aussi bien en RDC que dans les pays voisins dont certains occupent de hautes fonctions dans les différentes sphères de la vie nationale dans leurs pays respectifs sont des présumés auteurs, co-auteurs ou complices de ces différentes violations.

Notons que la RDC a ratifié le Statut de Rome le 30 mars 2002, et renvoyé les crimes commis sur son territoire pour les enquêtes et les poursuites devant la CPI le 19 avril 2004. Depuis deux procès sont en cours sur la situation de la RDC : l'un contre Thomas Lubanga<sup>1</sup> et l'autre contre Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui.<sup>2</sup> Ces deux affaires concernent les atrocités commises lors du conflit armé en Ituri, un district du nord-est de la RDC. Le quatrième détenu de la Cour, Jean-Pierre Bemba, est également de nationalité congolaise. Mais, contrairement aux trois autres détenus, Jean-Pierre Bemba est une personnalité publique de premier plan : il a perdu l'élection présidentielle en 2006 face à l'actuel président de la RDC, Joseph Kabila, avec un écart de 6 pour cent. Bemba demeure sénateur en RDC. Il l'était déjà au moment de son arrestation en Belgique et de son transfert à La Haye en Juin 2008. Il est accusé de crimes qui auraient été perpétrés par les troupes du Mouvement pour la Libération du Congo (MLC) en République centrafricaine.<sup>3</sup> Le procès de Jean-Pierre Bemba s'ouvrira en juillet 2010.

---

<sup>1</sup> Thomas Lubanga fait l'objet du premier procès de la CPI, qui a débuté le 26 janvier 2009. Il est accusé de deux chefs de crimes de guerre : l'enrôlement et la conscription d'enfants de moins de 15 ans et le fait de les avoir fait participer activement aux hostilités.

<sup>2</sup> Le procès de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui a commencé le 24 novembre 2009. Ils sont accusés de trois chefs de crimes contre l'humanité (assassinat, viol et esclavage sexuel) et de sept chefs de crimes de guerre (meurtres, viols, esclavage sexuel, pillage, destruction de biens, le fait de diriger une attaque contre des civils et l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans à des hostilités).

<sup>3</sup> Le 15 Juin 2009, la Chambre préliminaire a confirmé contre Bemba deux accusations de crimes contre l'humanité (viol et assassinat) et trois chefs d'accusation de crimes de guerre (assassinat, viol et pillage) alléguant sa responsabilité en tant que commandant militaire.

---

**A propos des auteurs**

---

Guy Mushiata est un avocat. Il est chargé du programme lutte contre l'impunité et justice transitionnelle au sein du Bureau d'ICTJ à Kinshasa. Avant de rejoindre ICTJ, Guy a coordonné respectivement le projet Appui à la reconstruction de l'Etat de droit et le programme lutte contre l'impunité au sein de la Mission permanente d'Avocats Sans Frontières en RDC. A ce titre, il a été responsable de la formation des avocats, des magistrats et des ONG sur les crimes du Statut de Rome et de l'assistance judiciaire aux victimes et aux accusés devant les juridictions militaires en RDC. Il a aussi travaillé sur terrain pour des questions liées à l'assistance judiciaire aux victimes devant la CPI.

## Complémentarité

### Jurisprudence de la Cour

Les affaires Lubanga et Katanga / Ngudjolo qui constituent les premiers procès devant la CPI ont permis de mieux saisir la portée de la complémentarité. Avant que la Cour ne délivre des mandats à leur encontre, de deux de ces trois précités, à savoir Lubanga et Katanga étaient en détention sur base des poursuites engagées par la justice militaire congolaise. La CPI a émis un mandat d'arrêt contre Lubanga le 10 février 2006 pour enrôlement, conscription et utilisation d'enfants soldats.<sup>4</sup> Lubanga a contesté la recevabilité de son affaire devant la Cour et ainsi la compétence de celle-ci à statuer sur son cas. La chambre préliminaire, après examen des moyens allégués par la défense de Lubanga, a émis un principe important sur la recevabilité des affaires qui auraient déjà fait l'objet des procédures au niveau national. Ainsi, « pour qu'une affaire échappe à la compétence de la cour pour cause de son examen par les juridictions nationales, il est requis que ces procédures nationales aient porté aussi bien sur la même personne et sur le même comportement qui fait l'objet des poursuites devant la Cour.<sup>5</sup>

Katanga a été arrêté en 2009. A l'instar de Lubanga, il a contesté la recevabilité de son affaire devant la Cour. Il a soutenu qu'il devrait être jugé par la justice congolaise étant donné qu'une enquête à sa charge relative au meurtre de Casques bleus bangladais y était en cours. Le 25 septembre 2009, la chambre d'appel de la CPI a confirmé la recevabilité de son cas, ayant estimé que la procédure en cours à l'encontre du Katanga devant la CPI concerne sa responsabilité présumée dans les crimes commis lors du massacre de Bogoro de février 2003 et que la justice congolaise ne le poursuivait pas pour ces mêmes crimes mais plutôt pour d'autres chefs d'accusation.

Précisons néanmoins que dans l'affaire Katanga, la CPI a admis l'argument avancé par les autorités congolaises quant à l'incapacité du système judiciaire congolais à juger les présumés auteurs du massacre de Bogoro. Et la Cour a établi une nette distinction entre la réticence du gouvernement congolais à enquêter et poursuivre certains cas, et son incapacité à le faire dans d'autres. Pour bien élucider ce manque de capacité, la Cour aurait pu procéder à un examen minutieux du système judiciaire congolais en ce qui est de sa capacité réelle à conduire des enquêtes et à organiser des procès.

### Les efforts de la justice nationale

Une réforme globale et un investissement systématique dans le système judiciaire de la RDC sont indispensables pour permettre au gouvernement à s'acquitter de ses obligations internationales attenantes à la répression effective des crimes internationaux en vue de contribuer efficacement à lutter contre l'impunité à long terme. Ces mesures sont d'autant plus utiles car la CPI à elle seule ne pourra poursuivre seule qu'un nombre limité des présumés auteurs des crimes alors que les violations massives en RDC ont été d'une extrême gravité aussi bien par leur nature que leur généralisation.

---

<sup>4</sup> Lubanga avait été arrêté et détenu depuis le 19 mars 2005, en vertu d'un mandat d'arrêt émis par l'auditorat militaire congolais pour des accusations de génocide et de crimes contre l'humanité tels que définis en droit pénal militaire congolais.

<sup>5</sup> *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, Affaire No. ICC-01/04-01/06, décision de la Chambre préliminaire I relative à la requête du Procureur pour la délivrance d'un mandat d'arrêt, article 58, 10 février 2006, paragraphe 31.

---

**A propos de la Conférence de révision du Statut de Rome (Kampala, Juin 2010)**


---

La Conférence de révision du Statut de Rome offre une occasion unique pour évaluer l'évolution de la Cour Pénale Internationale et les défis auxquelles elle doit faire face pour l'accomplissement de sa mission. ICTJ apporte une riche expertise de terrain sur les situations qui sont pendantes devant la Cour dans les domaines de la complémentarité, de la paix et la justice, et de l'impact de la Cour sur les victimes. A ces fins, ICTJ a rédigé une série de rapports disponible sur son site : [www.ictj.org](http://www.ictj.org).

Les obstacles à la lutte contre l'impunité au niveau national sont multiples. A la suite de la ratification du Statut de Rome, le Parlement congolais a intégré les incriminations du Statut de Rome dans le code pénal militaire et a accordé aux juridictions militaires une compétence exclusive dans la répression de ces crimes.<sup>6</sup> Cependant, cette intégration a été faite de manière lacunaire car les définitions des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide contenues dans le code militaire révisé ne sont pas identiques à celles du Statut de Rome.

Quoi qu'il en soit, il n'en demeure pas moins important de constater que l'intégration de ces dispositions a eu un impact certain sur la répression des auteurs des violations graves en RDC. Se basant sur la compétence leur reconnue par ce code, les juridictions militaires basées dans quelques provinces ont pu juger des cas des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité en faisant une application directe du Statut de Rome.<sup>7</sup> La RDC se trouve en effet dans un système moniste. Plus d'une douzaine des procès<sup>8</sup> ont été tenus entre 2005 et 2008 dont le plus connu du public reste certainement celui de Songo Mboyo.<sup>9</sup> C'est dans ce procès que les juges congolais ont pu pour la première fois faire application directe du Statut de Rome et ont alors condamné les soldats pour des crimes des viols massifs et des violences sexuelles constitutifs des crimes contre l'humanité.<sup>10</sup> D'autres procès sur des crimes internationaux ont emboîté le pas et se sont inspirés de la jurisprudence de Songo Mboyo. En 2008, divers procès du genre ont été tenus dans des zones opérationnelles à la suite des opérations militaires dus à la résurgence du conflit à l'Est de la RDC.

En 2009, ICTJ a mené une étude d'évaluation de cinq procès pour crimes internationaux qui se sont tenus devant les juridictions militaires congolaises.<sup>11</sup> Cette étude a mis en exergue non seulement les défis mais aussi et dans une moindre mesure la volonté de la RDC à honorer ses obligations d'enquêter et de poursuivre les auteurs des crimes internationaux. Dans ces différents procès, les victimes y ont participé, soit comme témoins ou par l'entremise de leurs avocats. Elles ont exprimé leur satisfaction de voir leurs bourreaux être rattrapés par la justice et ainsi, de constater par là un signe de la volonté du gouvernement à restaurer un Etat de droit en RDC.<sup>12</sup> Ces perceptions positives ont néanmoins été ébranlées par les évasions de la plupart des condamnés de différents procès et le

---

<sup>6</sup> Loi n° 023/2002 du 18 novembre 2002 portant Code judiciaire militaire et Loi n° 024/2002 du 18 novembre 2002 portant Code pénal militaire.

<sup>7</sup> Dans un système moniste, un traité international une fois ratifié est considéré comme incorporée en droit interne

<sup>8</sup> Dans sa publication, *Etude de la jurisprudence: l'application du Statut de Rome de la Cour pénale internationale par les juridictions de la République démocratique du Congo*, parue en mars 2009, Avocats Sans Frontières a recensé 13 cas. Néanmoins, Comme les décisions judiciaires en RDC ne sont pas systématiquement publiées en raison du manque de ressources, il est difficile de déterminer le nombre exact de procès dont les causes concernent les crimes internationaux.

<sup>9</sup> Tribunal Militaire de Garnison de Mbandaka, *Affaire Songo Mboyo*, RPA 615/2006 (12 avril 2006).

<sup>10</sup> Les décisions judiciaires aussi bien au premier degré qu'en appel dans ce procès ont été bien motivées. Et les juges ont eu aussi recours à la jurisprudence des tribunaux pénaux internationaux.

<sup>11</sup> En Juin 2009, le programme ICTJ en RDC a organisé un atelier d'évaluation de cinq procès sur les crimes internationaux tenus devant les juridictions militaires congolaises. Pour chaque cas, un juge, un auditeur, un avocat de la défense, un avocat des victimes, des observateurs des procès provenant des ONG de droits de l'homme ont été sélectionnés et ont participé aux travaux de l'atelier. Pour voir un résumé des conclusions sur la façon dont les procès se sont déroulés et des recommandations pour réformer le système de justice militaire qui sont ressortis des travaux, visitez

[www.ictj.org/static/Africa/DRC/ICTJ\\_DRC\\_Atelier\\_Recommandations\\_R2009\\_fr.pdf](http://www.ictj.org/static/Africa/DRC/ICTJ_DRC_Atelier_Recommandations_R2009_fr.pdf). Après cette conférence, ICTJ a interrogé en octobre et décembre 2009 des victimes de quatre procès qui se sont déroulés dans la province de l'Équateur et dans le district de l'Ituri en Province Orientale pour mieux comprendre leurs perceptions suite à leur participation à ces procès devant les juridictions militaires. Cela a conduit à un autre atelier en mars 2010, qui a porté sur les stratégies pour assurer le paiement effectif des indemnités judiciaires allouées par les tribunaux aux victimes. Un rapport et des recommandations de cet atelier sera disponibles prochainement.

<sup>12</sup> Propos recueillis lors des entretiens menés par ICTJ en octobre et décembre 2009 et mars 2010 auprès des victimes de différents procès (Songo Mboyo, pillages de Mbandaka) tenus dans la province de l'Équateur.

non paiement à ce jour par les militaires condamnés et l'Etat des indemnisations judiciaires aux victimes.

Il est à relever aussi que face aux défis qui émaillent la justice congolaise en général, les procès eux-mêmes n'ont pas toujours été à la hauteur des standards internationaux relatifs au procès équitable. En outre, les poursuites ont été engagées essentiellement à l'encontre des militaires de rang. Les hauts responsables militaires n'ont pas toujours été poursuivis et en partie pour cause des privilèges des poursuites et des juridictions dont ils jouissent dans le système judiciaire congolais ainsi que du manque d'indépendance des juridictions militaires.

### Mise en œuvre du Statut de la CPI et complémentarité positive

La mise en œuvre du Statut de Rome dans le système judiciaire congolais est une urgence vu les carences constatées dans le déroulement des procès tenus devant les juridictions militaires. Aussi le parlement congolais doit-il se hâter à examiner et à adopter la proposition de loi de mise en œuvre du Statut de Rome introduite en mars 2008 par deux députés au niveau de l'Assemblée Nationale.<sup>13</sup> Une fois adoptée et promulguée, cette loi devra transférer la compétence sur les crimes du Statut de Rome aux juridictions de droit commun. Elle permettra d'aligner les définitions de ces crimes dans la législation congolaise sur celles contenues dans le Statut et améliorera les règles de procédure relatives à la participation des victimes et de façon plus générale, aux garanties d'un procès équitable.<sup>14</sup>

Des efforts supplémentaires sont néanmoins nécessaires pour réformer l'ensemble du système judiciaire congolais en ce compris les juridictions de droit commun et celles militaires. Il est dans ce sens indispensable de renforcer les capacités de toute la chaîne pénale, partant des enquêtes, en passant par le procès et enfin, l'exécution des décisions judiciaires à travers le système pénitentiaire et les réparations allouées aux victimes. La communauté internationale a un rôle important à jouer dans cette réforme en apportant aussi bien son assistance technique que financière pour qu'à terme, le système juridique congolais soit apte à assurer la répression effective des auteurs des crimes de droit international.

En 2008, le Procureur de la CPI a annoncé qu'il allait ouvrir une troisième enquête sur les crimes commis dans le conflit alors en cours dans les provinces du Nord et du Sud Kivu à l'Est de la RDC<sup>15</sup> et que, conformément à la «complémentarité positive», son bureau envisageait de partager certaines informations collectées lors des enquêtes de la Cour avec les autorités judiciaires congolaises. Depuis cette annonce et en raison de la complexité de la situation sécuritaire dans ces provinces, peu de détails ont été fournis sur l'état d'avancement de cette enquête ainsi que sur les échanges d'informations avec la justice congolaise. Les autorités congolaises qui ont coopéré avec la CPI ont exprimé l'intérêt et la nécessité de renforcer leurs capacités, mais elles constatent qu'à ce jour, la coopération avec la Cour n'a été qu'unilatérale et non mutuelle.<sup>16</sup> Il paraît judicieux de rechercher davantage des voies et moyens qui permettent

<sup>13</sup> Pour plus de détails sur les efforts législatifs pour mettre en œuvre le Statut de Rome, visitez [www.ictj.org/static/Factsheets/ICTJ\\_DRC\\_StatutdeRome\\_fs2009\\_fr.pdf](http://www.ictj.org/static/Factsheets/ICTJ_DRC_StatutdeRome_fs2009_fr.pdf).

<sup>14</sup> Malgré des avancées importantes contenues dans la proposition de loi de mise en œuvre en matière d'harmonisation du Statut avec le droit congolais, des avocats activistes des droits de l'homme réunis par ICTJ, Avocats Sans Frontières et la Fondation Konrad Adenauer ont proposé des amendements enrichissant ce texte.

(Voir [www.ictj.org/static/Africa/DRC/ICTJ\\_DRC\\_StatutdeRome\\_Recs\\_2008\\_fr.pdf](http://www.ictj.org/static/Africa/DRC/ICTJ_DRC_StatutdeRome_Recs_2008_fr.pdf)).

<sup>15</sup> Voir le *Rapport des activités de la Cour à l'Assemblée des États Parties, huitième session*, par. 37, ICC-ASP/8/40 (21 octobre 2009).

<sup>16</sup> Cette déclaration est basée sur des entretiens qu'ICTJ a eus avec plusieurs autorités judiciaires militaires congolaises qui ont coopéré avec la CPI dans les affaires qui y sont en cours.

aussi bien à la CPI qu'aux autres partenaires de répondre efficacement au besoin ressenti d'une complémentarité positive.<sup>17</sup>

## Justice et Paix

L'intervention de la CPI en RDC n'a pas encore permis à ce vaste pays de recouvrer totalement la paix et la justice. La CPI est appelée à affiner sa politique des poursuites en ciblant davantage des hauts responsables des crimes. Ses détracteurs jugent son action actuelle comme éminemment sélective et limitée, servant les intérêts du régime en place. Ils évoquent les circonstances d'arrestation des Lubanga, Katanga, Ngudjolo, Bemba et le cas de Bosco Ntaganda, que la RDC refuse d'arrêter et de transférer à la Cour.

Le bilan de la coopération de la RDC avec la CPI reste dès lors assez mitigé. Il est à analyser au cas par cas. Ainsi, aux débuts des enquêtes ouvertes par le Procureur, la coopération des autorités congolaises paraît avoir été exemplaire et conforme aux obligations internationales. Mais le conflit en Ituri a impliqué des milices ethniques soutenues par l'Ouganda pour en réalité servir d'arrière base à l'occupation de ce district par ses propres forces. Après que la RDC ait ratifié le Statut de Rome, l'Ouganda, qui occupait illégalement le nord du pays, a signé l'Accord de Luanda le 6 Septembre 2002 aux termes duquel il a accepté de retirer ses troupes de la RDC. Mais les pires combats en Ituri se sont poursuivis en 2003 entre milices ethniques rivaux soutenus par l'Ouganda en vue de continuer à contrôler et à avoir accès aux ressources naturelles de l'Ituri. C'est alors que la CPI, a commencé ses enquêtes en Ituri en se focalisant sur les atrocités commises durant la période de 2002 et 2003. Les autorités de la justice militaire, les Casques bleus (MONUC) et les intermédiaires congolais ont coopéré avec la Cour dans les enquêtes sur les affaires Thomas Lubanga, Germain Katanga et Matthieu Ngudjolo. Dans ce sens, il y a lieu de souligner l'apport substantiel de la RDC et de la MONUC en ce qui est de l'arrestation et du transfert de ces suspects à la Haye.

Cette coopération exemplaire n'est pourtant pas de mise dans l'affaire Bosco Ntaganda qui fait l'objet du quatrième un mandat d'arrêt émis par la CPI sur la situation en RDC et qui est toujours en fuite à ce jour. La CPI le poursuit pour des crimes qu'il aurait commis en Ituri aux côtés de Lubanga en 2002 - 2003

Lorsque la CPI a émis le mandat d'arrêt sous scellés, la RDC a demandé l'assistance de la MONUC pour l'arrestation de Ntaganda, mais la MONUC n'a pas répondu positivement à cette demande évoquant l'insécurité dans le Nord Kivu qui rendait difficile une telle assistance. En effet, à cette période, Ntaganda était le chef d'Etat-major du Congrès national pour la défense du Peuple (CNDP) qu'il a rejoint après l'Ituri. Le CNDP est un mouvement insurrectionnel qui a combattu contre le gouvernement dans le Nord-Kivu. La CPI a levé les scellés du mandat d'arrêt en avril 2008. Après avoir rompu l'accord de paix provisoire en Septembre 2008, les rebelles du CNDP, sous le commandement de Ntaganda, ont commis davantage d'atrocités notamment le massacre de Kiwanja en novembre 2008.

---

<sup>17</sup> Certaines initiatives prises récemment par les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux du secteur de la justice ont commencé à examiner des options pour améliorer les enquêtes et les poursuites des crimes graves Voir aussi *Rebuilding courts and trusts: An assessment of the needs of the justice system in the Democratic Republic of Congo*, International Legal Assistance Consortium, août 2009; accessible au lien suivant : [http://www.ilac.se/sites/default/files/DRC\\_report-French\\_2009.pdf](http://www.ilac.se/sites/default/files/DRC_report-French_2009.pdf).

En Janvier 2009, la RDC et le Rwanda ont signé un accord politique en vertu duquel Ntaganda devait évincer le leader du CNDP pour en prendre les rennes. Ceci a conduit à des négociations entre le gouvernement et le CNDP qui se sont soldées par un accord d'intégration des rebelles du CNDP dans le rang des FARDC et ainsi Ntaganda lui-même a intégré le commandement au sein de l'armée congolaise. Depuis lors, la RDC n'a pas seulement changé sa position en déclarant qu'il n'arrêtera pas Ntaganda mais il l'a aussi nommé, au nom de la préservation de la paix, officier supérieur dans le cadre des opérations militaires en cours pour la pacification du Nord Kivu. Tant que Ntaganda ne sera pas arrêté pour répondre de ses actes devant la justice internationale, la situation de la paix demeurera fragile dans cette contrée. Le gouvernement congolais doit être tenu pour responsable de la non coopération avec la Cour dans le cas Ntaganda et ainsi du non respect des ses obligations comme Etat Partie au Statut de Rome. En outre, la CPI devrait envisager d'élargir les charges portées contre Ntaganda en y ajoutant les crimes qu'il aurait commis alors qu'il était chef d'état major du CNDP et ceux commis depuis qu'il est commandant au sein de l'armée congolaise.

L'affaire Bemba met également en lumière les tensions qui peuvent surgir entre un conflit en cours, les efforts de paix et le processus démocratique naissant en RDC. Eu égard à son rôle d'opposant politique de premier plan, son arrestation et son transfert à La Haye a été mal digéré par ses partisans en RDC. Le fait que l'arrestation de Bemba a été effectuée par les autorités belges en vertu d'un mandat d'arrêt sous scellés de la CPI constitue certes un précédent important pour la coopération internationale des Etats avec la CPI. Néanmoins, de nombreuses interrogations ont émergé en RDC sur la volonté de la Belgique et de la Cour à neutraliser politiquement Bemba. Une grande partie de la population congolaise, notamment ses partisans qui se recrutent principalement à l'Ouest du pays y compris dans la ville de Kinshasa, est demeurée hostile à son arrestation. Et les médias de masse sont demeurés quelque peu indifférents à la CPI.<sup>18</sup>

Les poursuites engagées contre Bemba renforcent la perception que la stratégie actuelle est à sens unique et bénéfique pour Kabila d'autant plus que les enquêtes et les poursuites des violations graves commises par le gouvernement congolais restent limitées, alors que Bemba et Kabila se sont combattus par leurs forces interposées et ont par la suite été des rivaux politiques.<sup>19</sup> Les deux ont été des personnalités des forces opposées au cours des guerres du Congo, Jean-Pierre Bemba à la tête du MLC et Premier Vice-président lors de la transition et Kabila, à la tête des forces armées congolaises depuis qu'il a hérité de la présidence de son père en janvier 2001. Des rapports rédigés par des organisations des droits de l'homme aussi bien nationales qu'internationales ainsi que par les organisations des Nations Unies révèlent de graves allégations de crimes internationaux commis par toutes les parties au conflit, y compris par les forces sous commandement respectif de Bemba et de Kabila. En outre, les forces armées et la police congolaises continuent à commettre des violations graves qui pourraient constituer des crimes contre l'humanité et crimes de guerre.<sup>20</sup> La CPI devrait

<sup>18</sup> La presse congolaise couvre davantage le développement de l'affaire Bemba que les procès Lubanga et Katanga / Ngudjolo. Certains articles de presse livrent les points de vue de l'opposition politique, cependant, la presse à sensation est généralement hostile à la CPI.

<sup>19</sup> Un commentateur belge de la politique en RDC a déclaré que l'arrestation de Bemba a «décapité» toute opposition politique viable en RDC. Voir Collette Braeckman, «Quelques questions sur le Système Kabila», disponible sur : <http://blogs.lesoir.be/colette-braeckman/2010/04/10/quelques-questions-sur-le-systeme-kabila/>

<sup>20</sup> En plus des crimes actuels commis dans le Nord et le Sud Kivu, les forces gouvernementales auraient commis des attaques systématiques dans la province du Bas Congo à l'Ouest du pays de 1997 à 2008. Lire le rapport de Human Rights Watch, "Nous allons vous écraser": La restriction de l'espace politique en République démocratique du Congo, paru le 28 novembre 2008.

poursuivre ses enquêtes en RDC pour examiner les crimes commis par toutes les parties au conflit.

Enfin, l'affaire Bemba laisse les congolais perplexes dans la mesure où il est poursuivi pour des crimes commis par ses troupes en République centrafricaine. Tous les conflits dans la région d'Afrique centrale ont une dimension transnationale. Mais au-delà de la décision de la Cour internationale de Justice,<sup>21</sup> aucun responsable ougandais ni rwandais n'a à ce jour été poursuivi pour des crimes commis sur le territoire congolais. Hormis Bemba, tous les autres accusés en procès devant la CPI - Lubanga, Katanga et Ngudjolo - ont été des dirigeants des milices locales en Ituri qui ont sévi durant une période limitée dans le temps et dans l'espace. Tout en ne niant pas leur rôle combien néfaste, leurs cas ne peuvent à eux seuls être assez représentatifs des affres et cruautés qu'ont connues les populations congolaises au cours de ces deux dernières décennies caractérisées par des guerres sanglantes. La lutte contre l'impunité en RDC doit inclure une dimension régionale pour avoir suffisamment d'impact pour la paix et la sécurité à long terme dans la région. Des efforts doivent être consentis pour poursuivre les auteurs régionaux qui portent la plus lourde responsabilité de ces crimes.<sup>22</sup>

### Impact de la CPI sur les victimes et les communautés affectées

La RDC a connu des conflits armés successifs sur son vaste territoire et plusieurs communautés en ont subi des affres. Cela pose inévitablement des défis pour que les enquêtes de la CPI qui portent seulement sur un nombre limité des crimes permettent à l'ensemble des communautés affectées d'avoir le sentiment que la justice a été rendue pour des atrocités qu'elles ont dû subir durant les différents conflits armés.

Avant l'ouverture du procès contre Lubanga, peu de personnes en RDC étaient au courant de l'existence de la Cour et de ses activités. Selon une enquête menée en 2007 conjointement par ICTJ et « Berkeley-Tulane Initiative » sur les populations vulnérables de l'Ituri et des Kivus, laquelle a été publiée dans un rapport intitulé « Vivre dans la peur »,<sup>23</sup> moins de 30 pour cent de la population de ces régions avaient entendu parler de la CPI ou du procès Lubanga avant son ouverture. Deux tiers des personnes interviewées ont exprimé leur préférence pour traduire les auteurs présumés des crimes commis en RDC en justice. Un tiers seulement de ces personnes a préconisé la mise en place des mécanismes non judiciaires en vue de parvenir à une paix durable. Quant aux modalités de justice pénale, 45 % des personnes interrogées étaient favorables à l'organisation des procès nationaux et seulement 7 % pour les procès à l'étranger ; par contre 8 % étaient contre la tenue de tout procès. Parmi ceux qui étaient au courant de la CPI, seulement 16 % avaient entendu parler du Fonds d'indemnisation des victimes. Ces chiffres confirment les résultats d'une autre étude réalisée en 2007 par ICTJ, laquelle a conclu à la nécessité de mieux articuler et étendre par la suite la stratégie de sensibilisation de la Cour en RDC telle qu'elle avait été mise en œuvre entre 2003 à 2006.<sup>24</sup>

<sup>21</sup> Cour internationale de justice, *Affaire relative aux activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)* (19 décembre 2005).

<sup>22</sup> Une cible potentielle pour la CPI devrait être Laurent Nkunda, ancien dirigeant du CNDP que Bosco Ntaganda a évincé et qui est assigné en résidence depuis Janvier 2009 au Rwanda. La probabilité d'extradition de Nkunda par le Rwanda à la CPI reste mince. Mais c'est précisément en raison de sa position de commandant et du présumé auteur des crimes commis depuis 2002 en RDC avec le soutien du Rwanda que Nkunda devrait faire l'objet d'une enquête de la CPI.

<sup>23</sup> Cette enquête a porté sur 2.620 personnes.

<sup>24</sup> Petit, Franck, *Sensibilisation de la CPI en RDC: Sortir du profil bas*, ICTJ, mars 2007.

Le Greffe de la CPI a ensuite arrêté plusieurs mesures pour améliorer sa stratégie de sensibilisation à travers l'Unité de la sensibilisation de la section de l'information et de la documentation. Pour le procès de Lubanga, cette unité a augmenté son personnel en RDC,<sup>25</sup> elle a ciblé les communautés de l'Ituri de façon spécifique en leur diffusant de résumés multimédias du procès.<sup>26</sup> Les collectifs des victimes en Ituri ont par ailleurs accueilli favorablement la visite du Procureur de la CPI et de son président courant 2009.

Toutefois, davantage d'efforts de sensibilisation demeurent nécessaires. En particulier, la CPI devrait moduler sa stratégie de communication pour répondre efficacement aux perceptions divergentes du déroulement des procès que se forgent non seulement chaque communauté ethnique en Ituri mais aussi les autres personnes au plan régional et national à travers la RDC. Le conflit en Ituri a principalement impliqué les ethnies rivales Hema et Lendu. Lubanga, un Hema, est jugé pour le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, alors que Katanga et Ngudjolo, qui sont des Lendu, sont jugés pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis durant le massacre des Hema à Bogoro en 2003. Il est vraisemblable qu'en poursuivant les auteurs des crimes de part et d'autre de ces deux ethnies, le Procureur s'est efforcé de trouver un équilibre. Mais les Lendu restent sceptiques sur la neutralité de la Cour puisque les victimes dans le procès Lubanga sont les enfants Hema comme l'accusé lui-même. Et dans le procès Katanga et Ngudjolo, c'est encore des Hema qui sont des victimes.<sup>27</sup>

Par ailleurs, la CPI semble ne pas revêtir un impact certain en dehors de l'Ituri. Alors que le conflit armé a persisté en RDC notamment dans les deux Kivus jusqu'à une époque récente, La CPI n'a émis aucun mandat à l'encontre des auteurs des atrocités qui s'y commettaient. Ce qui lui aurait permis d'avoir un impact direct sur les victimes dans le Nord et le Sud-Kivu. Ces victimes s'interrogent sur le bienfondé de la limitation jusqu'alors du champ des enquêtes de la CPI au seul district de l'Ituri. Certes, la CPI a ouvert une troisième enquête sur les crimes commis dans les Kivu, mais de nombreuses organisations des droits de l'homme estiment que la Cour a manqué là une occasion de démontrer la contribution de la justice à la paix par la lutte contre l'impunité.<sup>28</sup> Elles pensent en effet que la CPI n'est pas disposée à enquêter dans les conflits en cours, alors que c'est justement dans de telles circonstances que la justice a un rôle fondamental à jouer en accélérant la fin de la commission des atrocités.

Enfin, les conflits congolais ont été grandement marqués par l'utilisation du viol et de violences sexuelles. De groupes de femmes ont été déçus en constatant que les viols et les violences sexuelles ne figurent pas au nombre de charges contre Lubanga. Même si des charges de violences sexuelles ont été retenues à l'encontre de Katanga, Ngudjolo et Bemba, des efforts supplémentaires sont utiles pour soutenir les poursuites contre les auteurs de ces crimes qui en portent la responsabilité la plus élevée.

<sup>25</sup> *Stratégie de communication, Procès de Thomas Lubanga*, Unité de la sensibilisation, Section de l'information et de la documentation (La Haye, Janvier 2009).

<sup>26</sup> *Rapport 2009 sur les activités d'information et de sensibilisation*, Section de l'information et de la documentation, Unité de la sensibilisation.

<sup>27</sup> Entretiens menés par ICTJ en Ituri avec les notables Lendu en juillet et août 2009; Voir aussi le mémorandum de la communauté Lendu au Procureur de la CPI lors de sa visite en Ituri en juillet 2009 (disponible auprès de ICTJ).

<sup>28</sup> Entretiens menés par ICTJ avec les organisations des droits de l'homme opérant dans le Nord et le Sud Kivu, en octobre - novembre 2009 et en mars 2010.

---

#### Remerciements

---

Cette série de rapports a été réalisée avec le soutien financier de l'Agence Suédoise de Coopération Internationale au Développement, de la Fondation pour la promotion de la Société Ouverte et de la Fondation John D. et Catherine T. McArthur. ICTJ les remercie pour ce soutien.

## Conclusion

Il est heureux de constater que les premiers procès devant la CPI concernent la situation en RDC où a sévi l'un des plus dévastateurs conflits armés du monde depuis la Seconde Guerre mondiale. Il demeure qu'aussi bien la CPI que le gouvernement congolais doivent fournir davantage d'efforts pour venir à bout de l'impunité en RDC.

La CPI devrait envisager ainsi d'étendre sa stratégie des poursuites autrement elle n'aura qu'un impact limité. Elle peut le faire en élargissant son champ d'investigations et en poursuivant plus de présumés auteurs des crimes. En dehors de ses enquêtes en cours dans le Nord et le Sud-Kivu, elle devrait également considérer les crimes commis dans d'autres provinces de la RDC, y compris les atrocités qui auraient été commises par les forces gouvernementales. Plus important encore, à l'instar des poursuites engagées contre Bemba pour son rôle dans les crimes commis en RCA, la CPI devrait davantage examiner le rôle joué par des acteurs régionaux en RDC et poursuivre les hauts responsables qui y auraient commis des crimes.

Par ailleurs le Parlement congolais doit adopter sans attendre la loi de mise en œuvre du Statut de Rome. La promulgation de cette loi combinée à un soutien international pour la réforme de la justice congolaise devrait permettre à la justice de répondre efficacement aux besoins de justice des communautés affectées et réprimer les violations en cours commises aussi bien par les forces gouvernementales que les groupes armés rebelles.

Au-delà de l'action de la CPI, l'étendue et la gravité des crimes commis en RDC laissent un espace d'impunité qu'une stratégie judiciaire seule ne saurait combler en vue de la consolidation de la jeune démocratie et la construction d'un Etat de droit en RDC. C'est en définitive une approche holistique qui devra permettre de traiter les conséquences des crimes commis au cours de ces deux dernières décennies en RDC en vue d'établir un Etat de droit et répondre aux droits des victimes à connaître la vérité, à accéder à la justice et aux réparations ainsi qu'à garantir des réformes institutionnelles.



© Le Centre international pour la Justice Transitionnelle « ICTJ » travaille à remédier aux violations des droits de l'homme les plus graves et à les prévenir en affrontant les séquelles causées par les atrocités commises dans le passé. L'ICTJ recherche des solutions globales pour favoriser l'attribution des responsabilités, et créer ainsi des sociétés justes et pacifiées.

ICTJ New York  
5 Hanover Square, Floor 24  
New York, NY USA 10004

ICTJ RDC  
Boulevard du 30 Juin, No. 3642  
Immeuble « Future Tower »,  
Bureau No. 602  
Kinshasa/Gombe, RD Congo

---